



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ DES EAUX

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 18 décembre 2017

**Date du Conseil
Municipal**

18 décembre 2017

**Date de convocation
12 décembre 2017**

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur **Jérôme DHOLLAND** – Maire.

Présents : M. J. DHOLLAND, M. T. RYO, Mme C. LUNGART, Mme V. PICHON, M. H. JAUNAI, Mme P. BIGOT, M. G. LECOQ, M. G. BAHOLET, M. L. BELBEOCH, Mme P. DRILLAUD, Mme L. FOUCHER, M. D. NEUHAARD, Mme A. ROUAUD-LÉVÊQUE, Mme J. JAUNAI, Mme E. GUYARD, M. C. TRIMAUD, M. B. GUENO, Mme C. MATHIEU-ODIAU, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. D. AMISSE, Mme M. TENDRON, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. F. DELALANDE, M. S. GABORY

Pouvoirs ont été donnés :

Mme C. POUSSET	à	Mme P. DRILLAUD
M. D. AGUILLON	à	M. D. NEUHAARD
Mme L. DELCLEF	à	Mme P. BIGOT
Mme N. LECOMTE	à	M. T. RYO
Mme M. RAGOT	à	M. J. DHOLLAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Hervé JAUNAI est désigné secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des présents. Selon ce même article, Madame Lise-Armelle BERGONZI, Directrice Générale des Services, a été nommée auxiliaire audit secrétaire pour cette séance.

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, informe sur les points suivants :

1) EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

IMMEUBLE				PRIX EN EUROS
Réf. Cadastrales	Surface (en m2)	Bâti ou non Bâti	Lieu-dit ou rue	
BP 90p	663	Non bâti	15 bis rue de l'Océan	80 000 €
BR 520	332	Bâti	40 bis rue des Tadornes	210 000 €
BP 289	402	Bâti	7 impasse du Clos de la Gare	210 000 €
BE 719p	845	Non bâti	89 ter rue de la Brière	85 500 €
BZ 627	43,75 (appartement)	Bâti	route des Calabres	92 500 €

Renoncement au nom de la **CARENE** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

IMMEUBLE				PRIX EN EUROS
Réf. Cadastrales	Surface (en m2)	Bâti ou non Bâti	Lieu-dit ou rue	
BZ 804 – 817 - 823	647	Bâti	22 Le Grand Brangouré	235 000 €
AM 232	1000	Bâti	41 bis route de la Rue Jean	349 000 €
AM 278	1333	Bâti	53 route de la Rue Jean	148 000 €
CI 176 – 178 - 180	1306	Bâti	2 Ter route d'Avrillac	300 000 €
AY 301 – 302	5645	Bâti	62 route de la Lande d'Ust	180 000 €
BZ 684 – 812	539	Bâti	19 le Grand Brangouré Résidence des Greens	239 000 €
AI 232 – 235	1707	Non Bâti	99 route de Bilac	86 000 €
BZ 442	1952	Bâti	62 Parc de la Jubine	750 000 €

2) DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISIONS DU MAIRE DU 14 NOVEMBRE 2017

DÉCISION N° 05/2017

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (A.P.S.) – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (A.L.S.H.) – TARIFS

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs des Accueils Périscolaire et de Loisirs Sans Hébergement comme suit :

TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL	APS au 1/4 d'heure	ALSH journée avec repas inclus	ALSH 1/2 journée avec repas inclus	ALSH 1/2 journée sans repas
Tarif 1	≤ 500	0,31 €	8,45 €	5,98 €	2,46 €
Tarif 2	de 501 à 650	0,36 €	9,64 €	6,59 €	3,06 €
Tarif 3	de 651 à 800	0,46 €	11,47 €	7,50 €	3,97 €
Tarif 4	de 801 à 950	0,58 €	13,26 €	8,40 €	4,86 €
Tarif 5	de 951 à 1 100	0,68 €	15,09 €	9,31 €	5,78 €
Tarif 6	de 1 101 à 1 250	0,73 €	16,86 €	10,20 €	6,66 €
Tarif 7	de 1 251 à 1 400	0,79 €	18,70 €	11,11 €	7,57 €
Tarif 8	de 1 401 à 1 550	0,88 €	20,48 €	12,01 €	8,48 €
Tarif 9	de 1 551 à 1 700	0,94 €	21,67 €	12,62 €	9,39 €
Tarif 10	de 1 701 à 1 850	0,99 €	22,90 €	13,21 €	10,30 €
Tarif 11	≥ 1 851	1,04 €	24,09 €	13,81 €	10,28 €
TARIF HORS COMMUNE	Tranche supérieure du quotient familial – repas commune + repas hors commune	/	26,83 €	16,55 €	10,28 €

Les règlements intérieurs restent inchangés.

ARTICLE 2 : En cas de déménagement de l'enfant en cours d'année scolaire, en dehors de la Commune, le tarif « Enfant résidant sur la Commune » sera appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire (non compris les vacances d'été).

ARTICLE 3 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

DÉCISION N° 06/2017

MULTI-ACCUEIL - TARIFS

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'appliquer, en référence à la délibération n° 106B.11.04 sus-nommée, le taux d'effort appliqué aux ressources des familles et déterminé par la Caisse d'allocations Familiales (C.A.F.) de la façon suivante :

Accueil collectif	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Taux horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

ARTICLE 2 : de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2018**, le **tarif horaire à 1,69 euros** (montant total des participations familiales facturées en 2016 rapporté au nombre total d'actes facturés) :

- pour l'accueil d'urgence, dans le cas de ressources inconnues,
- en cas d'enfant placé au titre de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance).

ARTICLE 3 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

DÉCISION N° 07/2017

RENOUVELLEMENT CARTE ABEILLE EN CAS DE PERTE - TARIF

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2018**, le tarif suivant, relatif au renouvellement de la carte Abeille en cas de perte (sachant que la première est gratuite) :

- 5,15 euros

ARTICLE 2 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

DÉCISION N° 08/2017

CLUB 11-14 ANS / JEM - TARIFS

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2018** :

- le **tarif d'adhésion** au Club JEM à **20,60 euros**, par an et par personne.
- les **participations financières** des familles andréanaises, dans le cadre des sorties et animations organisées, de la façon suivante :
Sorties jusqu'à 5,15 € : à la charge exclusive de la famille

Sorties supérieures à 5,15 € :

* Les 5,15 premiers euros : pris en charge par la famille

* Au-dessus de 5,15 € : 50 % pris en charge par la commune, 50 % pris en charge par la famille

ARTICLE 3 : que le club est ouvert aux collégiens hors commune dans la mesure des places disponibles. La prise en charge financière réalisée par la Commune sur les sorties ne s'applique que pour les jeunes andréanais.

ARTICLE 4 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

DÉCISION N° 09/2017**RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFS**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :**ARTICLE 1 : d'appliquer**, à compter du **1^{er} janvier 2018**, les tarifs ci-après dans le cadre de la restauration scolaire :

- * Repas enfant résidant sur la Commune3,54 €
- * Repas enfant hors Commune6,28 €
- * Repas adulte6,30 €
- * Repas personnel communal5,21 €
- * Repas et garderie du mercredi midi6,30 €

ARTICLE 2 : En cas de déménagement de l'enfant en cours d'année scolaire, en dehors de la Commune, le tarif « Enfant résidant sur la Commune » sera appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire (non compris les vacances d'été).**ARTICLE 3 : d'imputer** les recettes de ces prestations sur le budget communal.**DÉCISION N° 10/2017****COPIE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - TARIFS**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :**ARTICLE 1 : d'appliquer**, à compter du **1^{er} janvier 2018**, les tarifs ci-dessous fixant le coût unitaire d'une copie de documents administratifs, chaque fois que la loi l'autorise :

Une page format A4 en noir et blanc	0,18 €
Une page format A4 en couleur	0,49 €
Une page format A3 en noir et blanc	0,44 €
Une page format A3 en couleur	0,99 €

La prestation CD-ROM est supprimée.

ARTICLE 2 : de confier, comme les années passées, à une entreprise spécialisée, les copies impossibles techniquement à réaliser sur place et de laisser au demandeur le soin de régler le coût dudit tirage directement à l'entreprise concernée.**ARTICLE 3 : d'imputer** les recettes de ces prestations sur le budget communal.**DÉCISION N° 11/2017****BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - TARIFS**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :**ARTICLE 1 : de fixer**, à compter du **1^{er} janvier 2018**, les tarifs suivants, relatifs à l'adhésion de la bibliothèque et à la perte de carte :

- **3,20 € pour les – de 18 ans** l'adhésion individuelle à la bibliothèque, valable 1 an de date à date,
- **9,70 € pour les 18 ans et +** l'adhésion individuelle à la bibliothèque, valable 1 an de date à date,
- **1,65 €** le tarif de renouvellement de carte de bibliothèque, en cas de perte.

ARTICLE 2 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.**DÉCISION N° 12/2017****DROITS DE PLACE - TARIFS**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :**ARTICLE 1 : de fixer**, à compter du **1^{er} janvier 2018**, les tarifs ci-dessous définis relatifs aux droits de place :

Réguliers :	
* avec dimanche :	
- trimestre	78,80 €
- mois	26,90 €
* sans dimanche :	
- trimestre	50,00 €
- mois	18,00 €
Occasionnels : - 10 m²	10,70 €
- 1 m ² supplémentaire	1,45 €

ARTICLE 2 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

DÉCISION N° 13/2017

INTERVENTION DES SERVICES MUNICIPAUX - TARIFS

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2018**, les tarifs horaires relatifs à :

- l'intervention Service Technique : **31,00 euros**,
- l'intervention Service Entretien : **24,70 euros**.

ARTICLE 2 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

DÉCISION N° 14/2017

TRAVAUX DE BUSAGE DES FOSSÉS – TARIFS

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2018** :

- Montant de la participation forfaitaire : **77,25 euros** le mètre pour la pose de busage dès le premier mètre,
- Pose d'un regard : **214,25 euros**.

ARTICLE 2 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

DÉCISION N° 15/2017

PARTICIPATION DES RIVERAINS AUX TRAVAUX D'ENTRÉE DE PROPRIÉTÉ - TARIF

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La réalisation de « bateaux » est à la charge du bénéficiaire du droit de passage ainsi créé, conformément à sa demande, au même titre que les travaux de busage.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire, après obtention de l'autorisation de voirie nécessaire, devra solliciter les services municipaux qui feront réaliser l'ouvrage pour un tarif de **391,40 € TTC** du mètre linéaire et s'acquittera de cette somme auprès de la Commune de Saint-André des Eaux, et ce à compter du **1^{er} janvier 2018**.

ARTICLE 3 : Si les travaux sont liés à un aménagement de voirie décidé par la Commune, le(s) bateau(x) réalisé(s) sont alors à la charge de la Commune.

DÉCISION N° 16/2017

LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL - TARIFS

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2018**, les tarifs de location du matériel communal indiqués ci-dessous :

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Organismes publics ou associations	Organismes privés ou particuliers	Organismes publics ou associations	Organismes privés ou particuliers
Stand + bâche	Gratuit	5,15 €	10,80 €	Interdit
Chaise pliante		0,70 €	1,35 €	
Barrière de sécurité de 2,50 m		0,80 €	1,55 €	
Plateau + 2 tréteaux		1,05 €	2,05 €	
Table de 2 m		1,05 €	2,05 €	
Table de 3,10 m		1,55 €	3,10 €	
Banc		1,05 €	2,05 €	
Moule à regard	Interdit	Interdit	Interdit	
Podium	Gratuit*	Interdit	Interdit	
Mange debout	Interdit	Interdit	Interdit	
Barnum 4 x 3 m	Gratuit	Interdit	3,10 €	
Chapiteau 6 x 12 m	Gratuit*	Interdit	Interdit	
Grille d'exposition	Gratuit*	Gratuit*	Gratuit (pour les communes uniquement)	
Sono	Gratuit	Interdit	Interdit	
Vidéoprojecteur	15,45 €	Interdit	Interdit	
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Organismes publics ou associations	Organismes privés ou particuliers	Organismes publics ou associations	Organismes privés ou particuliers
Ordinateur	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Urne et Isoir	Gratuit	Gratuit*	Interdit	
Camion benne, tractopelle avec chauffeur	Gratuit*	Interdit	Interdit	
Ivéco, Master, Master avec remorque	Gratuit	Interdit	Interdit	

**restreint à certaines associations et/ou organismes et sous réserve de l'accord de la Commission compétente.*

Caution à verser lors de la réservation	309 euros
--	------------------

Les véhicules ne sont mis à disposition qu'en dehors des horaires de travail des Services Techniques Municipaux. Seule l'Association Solidarité Andréanaise (ASA) est autorisée à utiliser le véhicule pendant les heures de service **mais sans chauffeur**.

ARTICLE 3 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

DÉCISION N° 17/2017

SALLES POLYVALENTES « ANNE DE BRETAGNE » - MODALITÉS DE LOCATION ET TARIFS

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'établir les modalités de location des salles polyvalentes « Anne de Bretagne » comme suit :

↳ Sont de la Commune ceux qui y habitent, y ont leur siège social ou y payent des impôts locaux.

↳ La location ou l'utilisation de la salle n° 4 pour les associations extérieures ne peut se faire que dans le cadre d'un spectacle ouvert à la population andréanaise.

ARTICLE 2 : de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2018**, les tarifs tels que définis ci-dessous relatifs à la location des salles polyvalentes « Anne de Bretagne » :

		TARIFS « COMMUNE »					
		Réservation avec des entrées gratuites			Réservation avec des entrées payantes		
		SALLE 1	SALLES 2 & 3	SALLE 4	SALLE 1	SALLES 2 & 3	SALLE 4
Associations à but non lucratif		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations à but humanitaire ou social		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Organismes publics ou para publics		Gratuit	Gratuit	Gratuit	89,85 €	89,85 €	89,85 €
Particuliers	Midi	Interdit	22,10 €	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
	Après midi	Interdit	22,55 €				
	soir	Interdit	44,90 €				
Particuliers à but lucratif ou commercial		Interdit	89,85 €	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Organismes privés		Interdit	89,85 €	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
		TARIFS « HORS COMMUNE »					
		Réservation avec des entrées gratuites			Réservation avec des entrées payantes		
		SALLE 1	SALLES 2 & 3	SALLE 4	SALLE 1	SALLES 2 & 3	SALLE 4*
Associations à but non lucratif		Interdit	283,15 €	277,80 €	Interdit	425,10 €	425,10 €
Associations à but humanitaire ou social			Gratuit	Gratuit		283,15 €	283,15 €
Organismes publics ou para publics			135,20 €	135,20 €		425,10 €	425,10 €
Particuliers			283,15 €	Interdit		Interdit	Interdit
Particuliers à but lucratif ou commercial			566,40 €	Interdit		Interdit	Interdit
Organismes privés			566,40 €	Interdit		Interdit	Interdit

* Pour la salle 4 exclusivement, il faut ajouter le forfait correspondant à la surveillance relative à la législation SSIAP. Ce forfait est égal à 97,70 €.

ARTICLE 3 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

DÉCISION N° 18/2017

ESPACE DU MARAIS - MODALITÉS DE LOCATION ET TARIFS

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer les modalités de location et les tarifs de l'Espace du Marais, tels que définis ci-dessous, avec effet au **1^{er} janvier 2018** :

1 - Tarifs pour UNE JOURNÉE de location :

Pour les locations hors commune les tarifs sont multipliés par DEUX.

Le prix de la location comprend :

↳ Suivant le tableau ci-dessous, exclusivement durant les heures de travail de ceux-ci, les Services Techniques assurent un accueil et une surveillance (description du fonctionnement de la salle)

	Temps de présence des Services Techniques compris dans le prix de location
La Brière	1h30
La Venise Verte	45 mn
La Camargue	45 mn
La Brière / La Venise Verte	1h30
La Brière / La Camargue	1h30
La Venise Verte / La Camargue	1h30
La Brière/La Venise Verte/La Camargue - 1 journée WE	2h00
La Brière/La Venise Verte/La Camargue - 1 journée semaine	2h00

↪ la surveillance relative à la législation SSIAP,

↪ la déconfiguration et le rangement de la salle.

La prestation « forfait configuration de la salle » est optionnelle et payante, son montant s'ajoutant au prix de la location. Lorsqu'elle est retenue, exclusivement durant leurs horaires de travail (en jours ouvrés), les Services Techniques communaux assurent la mise en place de la salle.

	Particuliers, associations domiciliés sur la Commune		Sociétés domiciliées sur la Commune	
	Salle uniquement	Salle avec cuisine	Salle uniquement	Salle avec cuisine
La Brière	421,40 €	Interdit	526,85 €	Interdit
- Forfait configuration de la salle	124,25 €		124,25 €	
La Venise Verte	140,20 €	313,10 €	175,60 €	395,00 €
- Forfait configuration de la salle	62,15 €			
La Camargue	140,45 €	Interdit	175,60 €	Interdit
- Forfait configuration de la salle	62,15 €		62,15 €	
La Brière / La Venise Verte	491,65 €	667,30 €	614,0 €	834,20 €
- Forfait configuration de la salle	186,50 €			
La Brière / La Camargue	491,65 €	Interdit	614,60 €	Interdit
- Forfait configuration de la salle	186,50 €		186,50 €	
La Venise Verte / La Camargue	210,50 €	386,30 €	26,35 €	482,90 €
- Forfait configuration de la salle	124,25 €			
La Brière/La Venise Verte/La Camargue - 1 journée WE	702,35 €	877,95 €	877,95 €	1097,50 €
- Forfait configuration de la salle	186,50 €			
La Brière/La Venise Verte/La Camargue - 1 journée semaine	561,90 €	737,55 €	702,35 €	921,90 €
- Forfait configuration de la salle	186,50 €			

- La location de la salle « La Venise Verte » en restauration implique une location à la journée ;
- Aucune salle ne peut servir en restauration sans location de la cuisine ;
- Pour les locations le samedi ou le dimanche, dans le cas où la salle serait disponible le vendredi, possibilité d'en disposer de 13h30 à 16h30 (clé à venir chercher en mairie le samedi matin).
- Une réduction de 15 % sur le tarif initial se verra appliqué au locataire en dédommagement du préjudice subi lorsque les espaces verts, autour de l'Espace du Marais, seront occupés illégalement, notamment par des gens du voyage.

2 – Les associations :

2.1 – Les associations ci-après bénéficient d'une réservation gratuite :

- Toutes les associations qui touchent une subvention municipale annuelle ;
- L'association Le Club des Supporters, et la FNACA de Saint-André des Eaux ;
- Les associations à but humanitaire ou social (Donneurs de Sang, Amicale des Sapeurs-Pompiers et l'Association Solidarité Andréanaise) ;
- Les associations dont l'objet est l'aide aux écoles (Amicale Laïque, OGEC, Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique, APEL).

La réservation gratuite comprend :

- ↳ Suivant le tableau figurant à l'Article 1 – point 1 relatif au temps de présence des Services Techniques compris dans le prix de location, exclusivement durant les heures de travail de ceux-ci, la prestation d'accueil (description du fonctionnement de la salle) assurée par les Services Techniques communaux.
- ↳ la déconfiguration et le rangement de la salle.

Les associations doivent participer financièrement aux prestations suivantes :

- ↳ Au choix de l'association, lorsque la prestation configuration de la salle est retenue, les Services Techniques communaux assurent la mise en place de la salle, exclusivement durant leurs horaires de travail (en jours ouvrés).
- ↳ la surveillance relative à la législation SSIAP.

	Associations domiciliées sur la Commune	
	Salle uniquement	Salle avec cuisine
La Brière - SSIAP	97,70 €	interdit
- Forfait configuration de la salle	124,25 €	
La Venise Verte - SSIAP	97,70 €	
- Forfait configuration de la salle	62,15 €	
La Camargue - SSIAP	97,70 €	interdit
- Forfait configuration de la salle	62,15 €	
La Brière / La Venise Verte - SSIAP	97,70 €	
- Forfait configuration de la salle	186,50 €	
La Brière / La Camargue - SSIAP	97,70 €	interdit
- Forfait configuration de la salle	186,50 €	
La Venise Verte / La Camargue - SSIAP	97,70 €	
- Forfait configuration de la salle	124,25 €	
La Brière/La Venise Verte/La Camargue - 1 journée WE - SSIAP	97,70 €	
- Forfait configuration de la salle	186,50 €	
La Brière/La Venise Verte/La Camargue - 1 journée semaine - SSIAP	97,70 €	
- Forfait configuration de la salle	186,50 €	

2.2 – Tarif spécifique associations « week-end » :

Les associations communales disposent de la possibilité d'utiliser l'Espace du Marais un week-end entier (vendredi soir – samedi – dimanche) dès lors qu'elles ont réservé un jour de week-end gratuit ou au tarif normal.

Dans ce cas, un tarif spécial est appliqué pour le ou les jours ainsi ajoutés :

Tarif spécifique associations jour supplémentaire week-end	309,00 euros/jour
---	--------------------------

Dans ces conditions, les associations participent également, comme pour un jour de location classique, aux prestations SSIAP (tarifs en point 2.1).

Il est entendu que c'est **strictement la même association qui utilise l'Espace du Marais** dans la continuité de la location classique.

Cette location supplémentaire ne comprend pas de prestations « configuration ».

3 - Cas particuliers :

Les écoles et l'Office de Tourisme de Saint-André des Eaux ne peuvent être assimilés aux associations. Ils peuvent utiliser gratuitement l'Espace du Marais après accord du bureau municipal ou de la commission compétente, en respectant les limitations suivantes par an :

- École Jules Ferry (élémentaire et maternelle) : **4**
- École Notre-Dame (élémentaire et maternelle) : **2**
- Office de Tourisme : **1**
- Donneurs de sang pour les collectes : **6**

4 – Tarifs WEEK-END (DEUX JOURS CONSÉCUTIFS) :

Par location le WEEK-END, il faut entendre : les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés. Ces jours-là, la location de toutes les salles est obligatoire.

La prestation « forfait configuration de la salle » est optionnelle et payante et s'ajoute au prix de location.

Le prix de la location comprend :

- ↳ Suivant le tableau figurant à l'Article 1 – point 1 relatif au temps de présence des Services Techniques compris dans le prix de location, exclusivement durant les heures de travail de ceux-ci, la prestation d'accueil (description du fonctionnement de la salle) assurée par les Services Techniques communaux.
- ↳ la surveillance relative à la législation SSIAP.
- ↳ la déconfiguration et le rangement de la salle.

	POUR LES DEUX JOURS :		
	Particuliers, associations domiciliés sur la Commune	Sociétés domiciliées sur la Commune	Hors Commune
La Brière/La Venise Verte/La Camargue	1 170,20 €	1 519,00 €	2 500,00 €
- Forfait configuration de la salle	186,50 €		

5 - Les tarifs s'appliquent pour une journée de location. La location à la 1/2 journée n'est possible qu'en semaine :

- > soit le matin 9 h 00 à 14 h 30 = 1/3 du tarif
- > soit l'après-midi 15 h 30 à 1h 30 = 2/3 du tarif.

6 – Une caution « casse » sera demandée à la réservation égale à 200% du tarif de location. Elle sera encaissée à hauteur des dégradations ou vols constatés.

Une caution « ménage » sera également demandée, égale à **75 euros**. Elle sera encaissée si l'utilisateur ne rend pas la salle dans un état de propreté correct.

7 - Les tarifs ci-dessus s'appliquent uniquement aux personnes, associations ou sociétés domiciliées sur la commune. Dans tous les autres cas, les tarifs sont doublés (sauf sociétés, article 4).

ARTICLE 2 : le règlement intérieur reste inchangé.

ARTICLE 3 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

DÉCISION N° 19/2017

SALLE DES PAVIOLLES – MODALITÉS DE LOCATION – TARIFS

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2018**, les tarifs de la salle des Paviolles comme indiqués ci-après :

		COMMUNE		HORS COMMUNE	
		Entrées gratuites	Entrées payantes	Entrées gratuites	Entrées payantes
Associations à but non lucratif		Gratuit	Gratuit	Interdit	Interdit
Associations à but humanitaire ou social		Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Organismes publics ou para publics		Gratuit	Gratuit	89,80 €	
Particuliers	Midi	22,55 €	Interdit	Interdit	
	Soir	22,55 €			

Particuliers à but lucratif ou commercial	67,40 €	Interdit	Interdit
Organismes privés	67,40 €	Interdit	Interdit

ARTICLE 2 : d'établir les modalités de location de la salle des Paviolles comme suit :

↳ Sont de la Commune ceux qui y habitent, y ont leur siège social ou y payent des impôts locaux.

ARTICLE 3 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

DÉCISION N° 20/2017

SUPPRESSION DE TARIF

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
- **Vu** la délibération n° 25.04.2014 en date du 7 avril 2014, et rendue exécutoire le 14 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°),
- **Considérant** qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les tarifs communaux,
- **Considérant** que certains tarifs n'ont plus lieu d'exister,
- **Considérant** l'avis favorable de la Commission Finances du 13 novembre 2017,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de rapporter la décision du Maire suivante :

- n° 17/2016 – LOCATION DU CAR MUNICIPAL

qui devient donc nulle et non avenue.

DÉCISION N° 21/2017

CIMETIÈRE - TARIFS

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2018**, les tarifs relatifs aux opérations funéraires comme suit :

1 – Terrain nu (concession)	15 ans	171,50 €
	30 ans	341,50 €
2 – Caveau traditionnel (droit fixe d'utilisation) (+ rajouter concession)		
	1 place	830,00 €
	2 places	1 230,00 €
	3 places	1 780,00 €
3 – Caveau réhabilité (droit fixe d'utilisation) (+ rajouter concession)		
	1 place	430,00 €
	2 places	540,00 €
	3 places	670,00 €
4 – Urne funéraire – Columbarium (droit fixe d'utilisation) (+ rajouter concession)		
		1 380,00 €
5 – Cavurne (droit fixe d'utilisation) (+ rajouter concession)		
		432,00 €

ARTICLE 2 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

3) ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS

A) Objet du marché

Extension des salles sportives

Attributaire et montant du marché

Lot 1 : Terrassement – VRD – Espaces Verts

LEMEE TP

ZA La Souche

56130 SAINT-DOLAY

Montant: 101 114,10 € HT

Lot 2 : Gros Œuvre

PEDEAU Bâtiment

4rue Léonard de Vinci

CHEMÉRÉ

44680 CHAUMES EN RETZ

Montant : 451 222,43 € HT

Lot 3 : Charpente métallique - Bardage

GIRARD HERVOUET

P.I. de Tabari

20, rue des Rosiers

44190 CLISSON

Montant : 306 585,03 € HT

Lot 4 : Etanchéité

A.C.E.

175, rue Barbara

ZA La Perraudière

49170 ST-MARTIN DU FOUILLOUX

Montant : 158 352,00 € HT

Lot 5 : Menuiseries extérieures alu et métallerie

ERDRALU

ZI de la Sangle

Rue de l'Océan

44390 NORT SUR ERDRE

Montant : 48 628,79 € HT

Lot 6 : Menuiseries Intérieures Bois

SARL GOUEDARD

P.A. Les Cinq chemins

56580 CREDIN

Montant : 59 204,07 € HT

Lot 7 : Doublages et Plafonds plaques de platre

ID Travaux

15 bis, Chemin de la Furguai

44500 LA BAULE

Montant : 88 470,71 € HT

Lot 8 : Faux Plafonds

PLAFISOL

10, avenue de la Vertonne

44120 VERTOU

Montant : 16 098,29 € HT

Lot 9 : Electricité

EVOLIA

106, rue de la Basse Ile

44400 REZE

Montant : 111 339,66 € HT

Lot 10 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire

ALCIA Génie Climatique
ZAC Les Hauts de Couëron
9, rue des Vignerons
44220 COUËRON
Montant : 158 718,00 € HT

Lot 11 : Revêtements de sols et revêtements muraux

MURS SOLS CREATION
ZI des Landas
6 bis, Allée Denis Papin
44160 PONTCHATEAU
Montant : 47 533,81 € HT

Lot 12 : Sols sportifs

SPORTINGSOLS
Rue du Stade
BP 6
85250 SAINT-FULGENT
Montant : 67 488,46 € HT

Lot 13 : Peinture

BHD Décoration
9 bis, rue René Réaumur
ZI de Brais
44600 SAINT-NAZAIRE
Montant : 20 012,90 € HT

Lot 14 : Equipements sportifs

MARTY Sports
Route de la Meignanne
49370 SAINT-CLEMENT DE LA PLACE
Montant : 32 452,68 € HT

Procédure adaptée – Ouest-France (44) du 19 septembre 2017
BOAMP du 15 Septembre 2017

72.12.2017

BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Vous avez pris connaissance des documents vous présentant le Budget Primitif 2018 de la Commune, à savoir :

- Le document comptable règlementaire
- Un tableau de synthèse récapitulatif
- La liste détaillée des investissements

Ce projet de budget reprend les grandes lignes présentées lors du Rapport d'Orientations Budgétaires validé en conseil municipal le 20 novembre dernier.

Après la présentation exhaustive par chapitre et opérations d'investissement du budget 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 11 décembre 2017 ;

Je vous demande donc de bien vouloir :

- **vous prononcer** sur l'adoption de ce budget, voté par chapitre budgétaire et par opération au niveau de la section d'investissement ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 6

(D. AMISSE, L. DOMET-GRATIERRI, M. TENDRON, F. DELALANDE, S. GABORY, A. RAINGUE GICQUEL)

DÉCIDE :

- **D'adopter** le budget primitif 2018, voté par chapitre budgétaire et par opération au niveau de la section d'investissement, tel qu'annexé à la présente.

73.12.2017

BUDGET 2017 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°4

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

En cette fin d'année, il est nécessaire de procéder aux derniers ajustements budgétaires dans les deux sections afin de disposer de crédits suffisants pour régler certaines dépenses non prévues initialement et prendre en compte certaines opérations d'ordre.

En section de fonctionnement :

Dépenses :

- Transfert de crédits des chapitres 012 et 65 au chapitre 014 pour comptabiliser l'atténuation de produits suite au transfert de charges du tourisme à la CARENE.

DEPENSES		
Chapitre	Imputation	Montant
014	739211 / 020 / 01000	+ 34 161
012	64118 / 020 / 02100	- 15 000
65	6541 / 01 / 01100	- 10 000
65	6558 / 212 / 11224	- 9 161
TOTAL		0

En section d'investissement :

Recettes :

- Des opérations d'ordre au chapitre 041 qui s'équilibrent en recettes et dépenses à l'intérieur de la section d'investissement :

- 108 740 € pour l'intégration des frais d'études (payés au chapitre 20) qui ont été suivis de travaux dans le compte d'immobilisation correspondant (chapitre 21) ;
- 365 000 € pour effectuer les écritures comptables liées aux travaux d'éclairage public du SYDELA (soit 265 000 € pour la part communale et 100 000 € pour la part SYDELA)

RECETTES		
Chapitre / Opération	Imputation	Montant
041 / OPFI	2031 / 411 / 05233	+ 1 920
041 / 158	2031 / 411 / 01233	+ 13 604
041 / 165	2031 / 411 / 05230	+ 64 240
041 / 166	2031 / 251 / 05202	+ 28 976
041 / OPFI	238 / 814 / 01440	+ 265 000
041 / OPFI	1326 / 814 / 01440	+ 100 000
TOTAL		+ 473 740

Dépenses :

- Opérations d'ordre : dépenses supplémentaires à hauteur de 473 740 € (correspondant aux recettes d'ordre de la section d'investissement)

DEPENSES		
Chapitre /opération	Imputation	Montant
041 / OPFI	2128 / 411 / 05233	+ 1 920
041 / 165	21318 / 411 / 05230	+ 13 604
041 / 165	21318 / 411 / 05230	+ 64 240
041 / 166	21318 / 251 / 05202	+ 28 976
041 / OPFI	21534 / 814 / 01440	+ 365 000
TOTAL		+ 473 740

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » du 11 décembre 2017, je vous demande de bien vouloir en délibérer ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver** la décision modificative budgétaire n°4, telle qu'énoncée ci-dessus.

74.12.2017**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Il revient au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition des 3 taxes directes relevant de la compétence communale.

Sachant que les taux 2017 s'élevaient à :

- Taxe d'Habitation	22,37 %
- Foncier Bâti	26,69 %
- Foncier Non Bâti	77,67 %

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires et à l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 11 décembre 2017, et vu le projet de budget 2018 qui vous a été soumis,

Il vous est proposé de baisser d'un demi-point les taux de la taxe d'habitation et du foncier bâti pour l'année 2018, le foncier non bâti restant inchangé :

- Taxe d'Habitation	21,87 %
- Foncier Bâti	26,19 %
- Foncier Non Bâti	77,67 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE :

- **De baisser** d'un demi-point les taux de la taxe d'habitation et du foncier bâti pour l'année 2018, le foncier non bâti restant inchangé :

- Taxe d'Habitation	21,87 %
- Foncier Bâti	26,19 %
- Foncier Non Bâti	77,67 %

75.12.2017

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Par une décision du 28 septembre 2016, la Commune de Saint-André des Eaux a exercé son droit de préemption urbain sur la parcelle bâtie cadastrée section BS n°898 sise 3 rue de la Brière, pour un prix de 173 000 €, tous frais compris.

Par courrier reçu le 17 novembre 2016, les propriétaires de ladite parcelle, par la voie de leur représentant, ont formé un recours gracieux auprès de la Commune aux fins d'annuler cette décision. Le 10 janvier 2017, la Commune n'a pas donné de suite à ce recours gracieux.

Le 10 février 2017, la signature de l'acte ne pouvant avoir lieu, le montant de la vente (hors frais) soit 164 500 €, a été consigné par la Commune auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le 15 mars 2017, les propriétaires et leur représentant ont introduit une requête introductive d'instance auprès du tribunal administratif de Nantes.

Dès la mi-février, des échanges ont eu lieu entre le Maire et les propriétaires du bien qui ont exprimé leur souhait de ne pas voir leur ancienne maison démolie. Dès lors, les parties se sont rapprochées et ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme à cette procédure contentieuse et trouver une solution de compromis acceptable par tous.

Ces discussions ont abouti au projet de protocole ci-joint qui prévoit dans ses principales dispositions le consentement de la Commune à ne pas démolir la maison pendant 5 ans reconductible une fois et la prise en charge directe par la Commune des frais d'agence exposés par les propriétaires lors de la mise en vente de leur maison.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu le recours déposé devant le tribunal administratif de Nantes contre la décision n° 04/2016 concernant l'exercice du droit de préemption sur l'habitation sise 3 rue de la Brière à Saint-André des Eaux,

Considérant la volonté des parties de régler ce litige à l'amiable,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 11 décembre 2017,

Je vous propose donc de m'autoriser, ou mon représentant, à signer ce protocole d'accord transactionnel».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité,
Après un vote ayant donné les résultats suivants : (David NEUHAARD ne prend pas part au vote)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1

(P. DRILLAUD)

DÉCIDE :

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel qui prévoit dans ses principales dispositions le consentement de la Commune à ne pas démolir la maison sise 3 rue de la Brière, pendant 5 ans reconductible une fois et la prise en charge directe par la Commune des frais d'agence exposés par les propriétaires lors de la mise en vente de leur maison.

76.12.2017

DÉNOMINATION DE VOIE – RUE DE LA MAIRIE (ILOT POSTE)

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC centre bourg (îlot Poste), le bailleur social SILENE a pour projet la construction de 21 logements locatifs sociaux ainsi que d'une surface commerciale. Les accès aux bâtiments réalisés se feront d'une part par la voie nouvellement créée (rue de l'Auditoire), par la rue du Clos de la Chapellerie, et d'autre part par la rue de la Brière. Or il s'avère qu'aujourd'hui la rue de la Brière débute, côté impair par le bâtiment communal après la salle de mariage, et côté pair par les terrains concernés par l'emprise de l'opération citée ci-dessus.

Par souci de cohérence la commission Aménagement, Urbanisme et Habitat, réunie le 10 octobre 2017, vous propose de renommer la portion de voie située entre la salle des mariages et le rond-point du cimetière :

- **Rue de la Mairie (ex rue de la Brière)** qui desservira la surface commerciale et les cages d'escalier 2 et 3.

Je vous propose donc de délibérer sur cette proposition ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **De nommer** officiellement la portion de voie située entre la salle des mariages et le rond-point du cimetière qui desservira la surface commerciale et les cages d'escalier 2 et 3 des logements locatifs sociaux :

- **Rue de la Mairie**

77.12.2017

DÉNOMINATION DE VOIE – CHEMIN DES MESPLATS

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Dans le cadre d'une division de terrains, de nouvelles constructions seront desservies par une voie aujourd'hui nommée rue du Cabéno. Cette voie est perpendiculaire à la route du Cabéno et ne dessert que quelques constructions, de plus, l'appellation chemin serait plus adaptée.

Dans un souci de cohérence la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat réunie le 10 octobre 2017, propose de la renommer de la façon suivante :

- **Chemin Des Mesplats**

Je vous propose donc de délibérer sur cette proposition ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1

(D. AMISSE)

DÉCIDE :

- **De renommer** la voie perpendiculaire à la route du Cabéno et desservant quelques constructions :

- **Chemin Des Mesplats**

Séance levée à 21 H
